

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2023
Convocation du 20 juin 2023

N° 2023_06_007

Objet : Administration Générale - Délégations du conseil au Bureau et au Président

Le 27 juin 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à BESSAS salle de la mairie, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Guy CHARMASSON suppléant de Jacques MARRON

Absents excusés : Richard ALZAS, Claude BENAHMED, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Yves RIEU, Guy MASSOT, René UGHETTO, Nathalie VOLLE.

Pouvoirs : Maurice CHARBONNIER à Joëlle ROSSI, Jocelyne CHARRON à Antoine ALBERTI, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE

Secrétaire de Séance : Claude AGERON

Nombre de membres e exercice : 39 - nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 34

Vote contre : pour : 34 abstention :

Jean-Yvon Mauduit, vice-président expose aux conseillers que la gestion de certaines affaires nécessite une rapide décision. L'article L 5211-10 du CGCT prévoit la possibilité de délégations au Président, aux vice-Présidents ou au Bureau dans son ensemble, et énumère les domaines où il n'y a pas de délégation possible (budgets, taux, extension des statuts, adhésion à un EPCI, délégation de la gestion d'un service public, dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville). Le Président rend compte au prochain Conseil des décisions prises par lui-même ou par le bureau dans le cadre des délégations reçues. Il précise que cette délibération vient modifier les termes de la délibération n°2020_07_006 du 16 juillet 2020.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Donne délégation au bureau dans les domaines suivants :

Domaine institutionnel :

- Créer des comités de pilotage pour les projets communautaires qui le nécessitent
- Adhérer à des associations ou fédérations en rapport avec l'exercice des compétences de la Communauté de Communes

Domaine financier :

- Autoriser le comptable public à être dispensé de l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante pour émettre les commandements à payer
- Procéder dans la limite fixée par les crédits inscrits dans les différents budgets de la Communauté de Communes à la réalisation des emprunts destinés au financement des

SLO

investissements et de passer à cet effet les actes nécessaires dès lors qu'ils sont inscrits au budget

- Prendre toutes décisions de verser des subventions et participations dont le montant est inférieur à 5.000 € lorsque les crédits sont prévus au budget
- Déterminer la durée d'amortissement des biens
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant supérieur à 100.000 € et dans la limite d'un montant de 200.000 € HT,

Domaine du fonctionnement général :

- Solliciter d'une commune membre un transfert du droit de préemption urbain au bénéfice de la Communauté de Communes, lorsque cette procédure est nécessaire à la mise en œuvre d'un projet communautaire
- Accepter la mise à disposition de personnel, d'une commune membre, au bénéfice de la Communauté de Communes et décider la mise à disposition de personnel communautaire auprès d'une commune membre

Donne délégation au Président dans les domaines suivants :

Domaine du fonctionnement général :

- Procéder au recrutement et à la nomination d'agents non titulaires dans tous les cas prévus par la loi :
 - Remplacement momentané de titulaires (temps partiel, congés maladie, congé de maternité, congé parental, formation, autres motifs d'absence...)
 - Besoin saisonnier
 - Besoin occasionnel
 - Nécessité de faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an (trois ans pour les agents de catégorie A et B) à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi
 - Contrat de droit privé (contrats aidés, CEE contrat d'engagement éducatif)
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux, cette autorisation recouvrant toutes les actions en cours ou à venir, ainsi que le recours à un avocat,
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre,

Domaine financier :

- Procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dès lors que les intérêts sont inscrits au budget et passer les actes nécessaires à cet effet, **dans la limite d'un montant de 2,5 millions d'€**
- Procéder aux annulations de titres antérieurs irrécouvrables et admettre en non-valeur des créances irrécouvrables, des créances éteintes sur proposition du comptable public
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- Procéder aux demandes de subventions auprès des différents organismes

Domaine de la commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget et **dans la limite d'un montant de 100.000€ HT,**

SLOW

Dit qu'en l'absence du Président, cette délégation est accordée respectivement aux deux premiers vice-présidents, Claude BENAHMED et Guy CLEMENT.

Le Président

Luc PICHON



[Handwritten signature]

Le Secrétaire

Claude AGERON

[Handwritten signature]